



Corridor condamné dans copropriété

Par jacques34

Bonjour , dans une copropriété le corridor donnant sur cour interieur commune a été condamné et à été remis à un propriétaire qui lui a permis d agrandir son appartement a ce titre fallait t il un accord a l unanimité des copropriétaires , la logique n aurait t elle pas été que ce propriétaire achete la cour interieur , en bref de tel travaux importants qui change la structure la vie dans la copropriété etc ne demande t elle pas aussi d autres autorisations merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
L'attribution d'une partie commune à un copropriétaire nécessite en effet une autorisation de l'AG, une indemnisation (ou vente) et une modification du règlement de copropriété.

Avez-vous la certitude que ce corridor est une partie commune ? Et la cour ?
Y a-t-il un autre accès à la cour ou est-il devenu impossible ?

Par Victor 34

Oui partie commune cour corridor et aujourd'hui on n a plus du tout accès. Et ns ns posions la question concernant la sécurité sous toute forme

Par yapasdequoi

Non, ce n'est pas un problème de sécurité, c'est un problème juridique.
Depuis quand le copropriétaire s'est il approprié ces parties communes (corridor + cour) ?

Par Victor 34

Dans les années 90 ans mais ns avons un gros doute concernant l aspect juridique dans la conformité de cela a été fait une possibilité que cela a été fait illégalement c'est pour cela que ns allons demander au syndic toutes les archives ci cela a été fait illégalement est ce que cela peut changer bcp de choses en notre faveur même ci il y a longtemps

Par yapasdequoi

Si depuis plus de trente ans, sans contestation, vous n'avez plus de recours.
Consultez un avocat.